

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
M. Christian Paul, M. Féron et Mme Martinel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 30 septembre 1986 est réécrite pour substituer à la société Radio France Internationale (RFI) la holding « Audiovisuel extérieur de la France » qui devient une société nationale de programmes « visant à contribuer à la diffusion et à la promotion de la culture française et francophone, ainsi qu'à la présence de la vision de la France dans le monde, notamment par la fourniture d'une offre d'informations relatives à l'actualité française, francophone et internationale ». Son capital sera ouvert à des capitaux privés.

RFI n'existera plus comme société publique. Depuis plusieurs années déjà, particulièrement depuis la création de France 24, son identité, son indépendance éditoriale, son cahier des charges, ses emplois sont menacés.

En matière de financement, c'est l'incertitude la plus totale du fait de la réforme de l'audiovisuel extérieur, les dotations publiques ne sont plus attribuées société par société, à l'exception de la contribution au financement de Médi 1. Elles seront regroupées dans une enveloppe globale qui fera l'objet d'une répartition, par la holding « Audiovisuel Extérieur de la France », entre les différentes entreprises.

Les personnels craignent 300 à 400 suppressions de postes, voire plus, sur un total d'un millier. On sait déjà que des antennes vont disparaître ainsi que plusieurs rédactions de langues jugées « trop confidentielles ». Le 24 octobre dernier, la direction de la holding a confirmé ces craintes en annonçant la fermeture de six rédactions (allemand, albanais, polonais, serbo-croate, turc et laotien) tandis que trois autres seraient cantonnées à Internet (persan, chinois et russe) et s'éteindront sur les ondes. La plupart des filiales de RFI à l'étranger devraient également fermer.

Comment ne pas s'inquiéter de cette « chronique d'une mort annoncée » ?